



Forum Public de l'OMC 2012

Refonder l'Accord sur l'agriculture de l'OMC sur la souveraineté alimentaire pour sauver la crise du multilatéralisme

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr),
Solidarité (www.solidarite.asso.fr), 22 septembre 2012

PLAN

- I – Les principaux défauts de l'OMC pour réguler les échanges, notamment agricoles
- II – Les questions que poserait à l'OMC son éventuelle sortie de l'agriculture
- III – Questions à l'éventuelle nouvelle Institution de régulation des échanges agricoles
- IV – Il est plus réaliste de refonder l'AsA sur la souveraineté alimentaire dans l'OMC
- V – La stratégie à suivre pour refonder l'AsA sur la souveraineté alimentaire

I – Les principaux défauts de l'OMC pour réguler les échanges, notamment agricoles

1- La procédure des panels ("groupes spéciaux") n'est pas conforme aux règles juridictionnelles normales : le rapport des 3 experts est toujours entériné par l'Organe de règlement des différends (ORD) car il faut un consensus négatif pour le rejeter. L'Organe d'appel n'en est pas un puisque, comme la Cour de Cassation en France, il ne juge pas au fond mais seulement sur la bonne application du droit de l'OMC par les panels. Il n'y a pas de procureur représentant l'intérêt général.

2- L'OMC juge en fonction des seules règles commerciales de ses différents Accords et ne reconnaît pas la primauté des Accords internationaux sur les droits humains, les droits sociaux fondamentaux de l'OIT et les conventions internationales sur l'environnement.

3- Les rapports sur le "suivi des politiques commerciales" des Membres – la seconde mission de l'OMC – sont élaborés en fonction des seules informations que ceux-ci veulent bien lui transmettre et ils sont donc toujours positifs.

4- Puisque les négociations commerciales forment un "paquet global" ("single undertaking"), l'agriculture n'est qu'une monnaie d'échange dans la négociation globale et le contenu de l'Accord sur l'agriculture (AsA), notamment les objectifs de sécurité alimentaire, peuvent être modifiés aux dernières heures du Round.

5- Les jugements de l'ORD n'ont pas valeur de précédent : bien que les rapports des "groupes spéciaux" (panels) et de l'Organe d'appel se réfèrent largement aux jugements antérieurs pour justifier leurs analyses, le Secrétariat de l'OMC déclare que *"un panel n'est pas obligé de suivre les rapports antérieurs de l'Organe d'appel... Pas plus que l'Organe d'appel n'est obligé de maintenir les interprétations légales qu'il a développées dans les affaires passées"*. En particulier le Secrétariat de l'OMC et le Président de la Commission spéciale sur l'agriculture chargée des négociations du Doha Round se gardent bien de rappeler aux négociateurs les précédents de l'Organe d'appel ayant souligné la nécessité de compter les subventions internes bénéficiant aux produits exportés dans le calcul du dumping.

6- L'OMC n'assure aucun contrôle de la véracité des notifications des subventions des Membres, ce qui permet à l'UE et aux EU de tricher massivement dans leurs subventions agricoles, plaçant dans la "boîte verte" ou la "boîte bleue" des subventions internes autorisées celles qui auraient dues être dans la "boîte orange" des subventions astreintes à réduction.

7- Le Président du Comité spécial sur l'agriculture ne signale pas aux Membres les contradictions de l'AsA et il en a promu sciemment des interprétations erronées, notamment sur le soutien *de minimis* spécifique par produit et sur le fait que la MGS (boîte orange) liée à des prix administrés est un faux soutien des prix n'impliquant aucune subvention.

8- Surtout il y a les raisons fondamentales portant sur le contenu des règles de l'AsA:

- la faute majeure de promouvoir la libéralisation des échanges agricoles en ignorant la spécificité des marchés agricoles qui ne s'autorégulent pas compte tenu de l'inélasticité de la demande et de l'offre;
- les règles de l'AsA sont iniques pour les PED, notamment par les définitions scandaleuses du dumping et des subventions autorisées;
- l'AsA a été mis au service des firmes agroalimentaires pour garantir la baisse des prix agricoles mais l'OMC ne s'intéresse pas à leurs pratiques oligopolistiques alors qu'il condamne les entreprises commerciales d'Etat, certes souvent en situation de monopole mais qui sont au service de l'intérêt général.

9) Ajoutons que la pêche ne fait pas partie des négociations sur l'agriculture ni donc de l'AsA mais ses règles sont négociées dans le comité sur les produits non agricoles (AMNA) alors qu'elle est très concernée par la souveraineté alimentaire. Donc sortir l'agriculture de l'OMC ne suffira pas pour imposer la souveraineté alimentaire si l'on n'en sort pas aussi la pêche.

II – Les questions que poserait à l'OMC son éventuelle sortie de l'agriculture

Il est irréaliste de penser que la sortie de l'agriculture de l'OMC, ou de l'OMC de l'agriculture, la ferait disparaître car, malgré ses énormes défauts, elle ne s'occupe pas que des échanges agricoles et les PED veulent la garder.

1- L'OMC est la seule institution internationale à disposer d'un Organe de règlement des différends (ORD) qui a montré son efficacité à faire appliquer un droit commercial international – certes aux règles iniques pour les PED – et sa capacité à faire plier ses Membres les plus puissants, notamment l'UE sur le sucre en avril 2005 et les EU sur le coton en mars 2005 et août 2009.

L'OMC diffère donc profondément de la période du GATT où, sur les 146 décisions des panels, seules 100 ont été appliquées par les Membres condamnés, ce qui a permis à l'UE et aux EU de poursuivre leur dumping agricole. Avant 1995 la plupart des panels ayant porté sur l'agriculture n'ont pas été suivis d'effets, une exception notable étant celui ayant condamné l'UE à modifier son organisation commune de marché des oléagineux en 1990 et 1992 parce que l'on était dans la phase finale de la conclusion de l'Uruguay Round.

L'OMC est donc la seule Organisation internationale à avoir ce pouvoir, contrairement non seulement au FMI et à la BM – bras armé des pays développés qui en détiennent la majorité du capital et la direction – mais aussi à l'ONU où ces mêmes pays dominant le Conseil de sécurité par leur droit de veto. A l'OMC les PED ont pu et peuvent faire condamner les pays développés et ils n'ont pas envie de perdre ce pouvoir.

Les PED ont été plaignants plus souvent que défendeurs devant l'ORD – dans 55 nouveaux cas sur 99 de janvier 2005 à avril 2011 –, et certains PED ont été plus souvent plaignants que défendeurs depuis la création de l'OMC en 1995 et assez souvent plus contre d'autres PED que contre des pays développés.

C'est pourquoi les PED ne contestent pas la légitimité de l'OMC car ils redoutent beaucoup plus, à raison, les accords bilatéraux imposés par les pays développés : il suffit de penser aux APE. En outre la "Quad" – EU, UE, Japon, Canada – qui avait le monopole de l'orientation des travaux de l'OMC a été remplacée depuis Cancun (septembre 2003) par le G-4 où le Brésil et l'Inde ont évincé le Canada et le Japon et les groupes de PED – G-20, G-33 et G-90 – centrés sur l'agriculture ont largement influencé les négociations agricoles, même s'ils ont continué à y être bernés par les pays développés.

2- Les PED ont d'autant moins envie de sortir l'OMC de l'agriculture (ou l'agriculture de l'OMC) qu'elle est un secteur clé de leurs économies – vu son poids dans l'emploi, le PIB et les échanges extérieurs – mais aussi le talon d'Achille comme la monnaie d'échange des pays développés dans les Rounds de l'OMC. 29 % des 206 panels mis en place à l'OMC de 1995 à mars 2008 ont porté sur l'agriculture, et ceci malgré la "clause de paix" (article 13 de l'AsA) ayant fortement limité les poursuites contre les subventions agricoles jusque fin 2003.

C'est pourquoi le maintien de l'agriculture dans l'OMC (ou de l'OMC dans l'agriculture) permet aux PED de refuser de libéraliser leurs marchés de produits non agricoles et de services. Cela a été démontré d'une façon incontestable durant ces 10 ans de négociations du Doha Round où les PED, en particulier les pays "émergents", ont toujours résisté aux pressions des pays développés dans les négociations sur l'accès au marché des produits non agricoles (AMNA) et des services en opposant la réticence des EU et de l'UE à réduire leurs subventions et droits de douane agricoles. Cette seule raison suffit à justifier l'hostilité des PED à retirer l'agriculture de l'OMC.

En outre les PED ont commencé à réaliser que les pays développés ne sacrifieront jamais leur agriculture mais continueront à tricher sur le caractère "distorsif des échanges" de leurs subventions, maintiendront de hauts niveaux de protection à l'importation sur leurs "produits sensibles" et utiliseront au besoin des subventions non agricoles – par exemple sur les infrastructures de transport comme le font les EU sur les réseaux fluviaux essentiels pour le transport des grains – afin de conserver une compétitivité suffisante de leur agriculture et une souveraineté alimentaire minimale.

3- Les "jugements" de l'OMC, au niveau des panels comme de l'Organe d'appel de l'ORD, mobilisent l'ensemble des règles de ses différends accords multilatéraux (plus de 20), pas seulement celles de l'Accord concerné par l'objet précis de l'affaire jugée, notamment l'AsA. Mais ils mobilisent aussi la jurisprudence du GATT et de l'OMC qui est considérable puisqu'elle a porté sur 270 affaires (150 durant la période GATT et 120 panels conclus de 1995 à mars 2008) plus 51 panels en cours début avril 2008.

Pour Gabrielle Marceau, du Cabinet de Pascal Lamy, *"Les poursuites liées à l'agriculture ont fourni une riche et utile jurisprudence et des principes qui ont été pertinents pour toutes les poursuites"*. Réciproquement mais insuffisamment, ces jugements commencent à faire appel à des principes généraux du droit qui remettent en cause les règles strictement commerciales de ses Accords. Parmi les avancées des jugements récents allant dans le sens de la souveraineté alimentaire, il y a ceux de l'Organe d'appel déjà cités – de décembre 2001 et décembre 2002

dans l'affaire "Produits laitiers du Canada", confirmés dans l'affaire sucre de l'UE en avril 2005 et l'affaire coton des EU de mars 2005 –, selon lesquels le dumping doit prendre en compte les subventions internes aux produits exportés et pas seulement les restitutions à l'exportation.

4- En outre les différends entre PED sont de plus en plus nombreux – on l'a montré ci-dessus – et tendent à dépasser ceux opposant des PED aux pays développés, y compris sur les produits agricoles, une des raisons pour lesquelles ils ne souhaitent pas sortir l'agriculture de l'OMC.

5- Enfin on voit mal comment le retrait de l'agriculture de l'OMC (ou de l'OMC de l'agriculture) suffirait à remettre en cause l'existence de l'OMC, du fait de l'étendue croissante des domaines couverts et des multiples poursuites non agricoles en cours ou que les Membres souhaitent continuer à introduire pour lutter contre le dumping non agricole. Ce retrait serait donc mal accepté par la majorité des PED qui sont majoritairement la cible des poursuites non agricoles initiées surtout par les pays développés bien qu'ils le soient aussi de plus en plus par d'autres PED.

III – Questions à l'éventuelle nouvelle Institution de régulation des échanges agricoles

Il ne suffira pas de proclamer le droit de chaque pays à la souveraineté alimentaire si cette nouvelle institution – une institution *sui generis* de l'ONU placée par exemple sous la tutelle du Haut Commissariat aux droits de l'homme et dont dépend aussi le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, ou placée sous la tutelle conjointe de la FAO et de la CNUCED voire du Comité sur la sécurité alimentaire mondiale (CFS) – ne dispose pas du pouvoir de contraindre les Etats membres voire les multinationales de l'agrobusiness.

Précisément, s'il est souhaitable de confier à cette nouvelle Institution de régulation des échanges agricoles internationaux des objectifs plus larges que le règlement des différends assuré par l'OMC – notamment la fixation de prix agricoles minima pour les produits tropicaux assortie de quotas de production, et des stocks céréaliers minima pour les principaux pays – il lui faudra aussi un organe de règlement des différends (ORD), faute de quoi cette Institution serait inefficace, et il faudra, comme à l'OMC, que cet ORD ait plus de pouvoirs que le GATT d'avant 1995. Et, pour juger ces différends il faudra que, faute de jurisprudence, son ORD s'appuie sur des textes juridiques détaillés pour éclairer les "juges" ou arbitres. Parmi ces textes il y aura non seulement celui du nouvel AsA basé sur la souveraineté alimentaire mais aussi ceux définissant les objectifs et moyens de la nouvelle Institution, de son ORD et de l'équivalent du "Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends". Il faudra préciser les règles du droit international commercial qu'il devra appliquer, les assujettissant à une hiérarchie des normes, donc aux règles relatives aux droits humains, aux droits sociaux fondamentaux et aux conventions internationales sur l'environnement. Mais où trouvera-t-on les oiseaux rares de juges qui soient à la fois spécialistes du droit commercial international et de ces droits fondamentaux? Puisqu'il faudra régler les conflits commerciaux agricoles, la tentation sera forte pour les juges d'appliquer le droit et la jurisprudence du GATT-OMC, quitte à insérer une petite dose de droits humains, sociaux et environnementaux.

Et où trouvera-t-on le financement de cette nouvelle Institution et de son ORD, alors que beaucoup d'Etats, y compris du Nord, rechigneront à de nouvelles contributions, particulièrement en ces temps de crise, puisque celles finançant l'OMC ont peu de raisons de diminuer de façon significative suite au seul retrait de l'agriculture?

IV – Il est plus réaliste de refonder l'AsA sur la souveraineté alimentaire dans l'OMC

Car, indépendamment de l'hostilité de la plupart des PED à sortir l'agriculture de l'OMC, cette sortie ne garantit pas la possibilité de refonder leurs politiques agricoles sur la souveraineté alimentaire. Il faut réformer d'abord :

- les conditionnalités de libéralisation et de dérégulation des politiques agricoles que leur imposent la Banque Mondiale et le FMI, bras armé des pays occidentaux;
- la libéralisation plus drastique encore des marchés agricoles des PED imposée par les Accords bilatéraux de libre-échange des pays développés, et en particulier par les APE entre l'UE et les pays ACP;
- la volonté majoritaire des PED du G-20 qui sont de gros exportateurs nets de produits agricoles, hostiles à la protection des marchés intérieurs des PED du G-33 et du G-90 par le biais des "produits spéciaux" et du "mécanisme de sauvegarde spéciale", même si ces deux outils sont très loin d'assurer la protection efficace que peut seule garantir une liberté totale de protection en fonction des besoins de chaque pays.

Car d'ores et déjà certains de ces pays, dont le Brésil, exportent plus de produits agricoles vers les autres PED que vers les pays occidentaux et cette proportion ne cessera d'augmenter puisque la population du Nord stagne et vieillit alors que celle du Sud continuera à croître fortement. Les 5 PED exportateurs agricoles nets du Cône Sud – Argentine, Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay – se sont d'ailleurs opposés le 1^{er} avril 2011 à des mesures limitant la hausse des prix agricoles, qui freineraient la production alors qu'ils soulignent être les plus compétitifs pour nourrir le monde¹, un message adressé au futur G-20² agricole de juin 2011.

Précisément, parmi les 4 mesures préconisées par le rapport sur la volatilité des prix des matières premières, notamment agricoles, remis le 3 mai à Nicolas Sarkozy, Président du G-20, par 10 institutions internationales – FAO, FIDA, FMI, OCDE, CNUCED, PAM, Banque mondiale, OMC, IFPRI et le Groupe de travail de haut niveau des Nations Unies sur la sécurité alimentaire mondiale – la première est de finaliser au plus vite le Doha Round.

Il est donc illusoire de penser qu'une majorité de PED accepteraient de sortir l'agriculture de l'OMC (ou l'OMC de l'agriculture) puisqu'ils n'échapperaient pas pour autant aux conditionnalités du FMI et de la BM et des accords bilatéraux, mais aussi aux pressions des PED exportateurs agricoles nets. D'autant que l'agriculture est le maillon faible des pays développés que les PED peuvent attaquer à l'OMC pour résister aux pressions que les premiers continueront à exercer, y compris à l'OMC, sur l'ouverture des marchés non agricoles et des services des PED.

Dieu merci, la conjoncture actuelle se prête à une remise en cause radicale des règles de l'AsA au sein de l'OMC : le coma profond du Doha Round; la flambée des prix agricoles ayant engendré les émeutes de la faim en 2007-08, flambée suivie d'une forte rechute en 2009 et d'une nouvelle explosion des prix en 2010-11 et à nouveau en 2012 suite à la sécheresse aux EU avec de probables nouvelles émeutes, attestant de la volatilité incontrôlée des prix alimentaires, accentuée par la volatilité des taux de change, que les droits de douane *ad valorem* promus par l'OMC ne peuvent maîtriser. Plus largement le paradigme du libéralisme

¹ *Régulation des marchés agricoles/G20. Six pays d'Amérique du Sud sur la défensive*, La France Agricole, 5 avril 2011, <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/regulation-des-marches-agricoles-g20-six-pays-d-amerique-du-sud-sur-la-defensive-41191.html>

² Ce dernier G-20 n'est pas le groupement des PED exportateurs nets de l'OMC mais celui des principales économies créé en 1999 au niveau des ministres des finances et qui s'est réuni une fois par an depuis 2008 au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement, comme extension du G-8 aux pays émergents.

économique et du consensus de Washington ont été profondément ébranlés par la récession mondiale de 2007-08 quand les pays occidentaux ont renié ce qu'ils avaient adoré pendant si longtemps. Il suffit de constater qu'ils n'ont pas hésité à violer largement les règles de l'AGCS sur la libre circulation et la dérégulation des marchés de capitaux, l'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires en accordant des subventions massives à leurs institutions financières et entreprises industrielles. Et un rapport de l'OMC souligne une forte remontée des mesures protectionnistes d'octobre 2010 à avril 2011, dont 14,9% affectent l'agriculture, notamment les viandes³.

C'est dire que le défi à relever pour imposer la souveraineté alimentaire dans les échanges et les politiques agricoles nationales dépasse largement le débat sur l'institution chargée de les réguler : OMC ou une autre. Dans le contexte de contestation du libéralisme économique, la refondation de l'AsA sur la souveraineté alimentaire ne sera plus perçue comme une révolution. D'ailleurs les débats en cours dans l'UE – notamment en France – et aux EU pour préparer la nouvelle PAC et le nouveau Farm Bill montrent clairement que ces puissants Membres de l'OMC ne sacrifieront jamais leur agriculture. Ces débats internes n'ont jamais fait la moindre allusion aux engagements implicites qu'ils ont pris en considérant le Projet de modalités agricoles de l'OMC du 6 décembre 2008 comme une bonne base pour poursuivre les négociations du Doha Round. Or ce projet prévoit que les pays développés devront réduire de 54% en moyenne leurs droits de douane agricoles et de 70% (EU) et 80% (UE) leurs soutiens agricoles internes ayant des effets de distorsion des échanges, par rapport à leurs niveaux de 1995-2000. Reconstruire l'AsA sur la souveraineté alimentaire serait d'autant moins révolutionnaire que l'agriculture a bénéficié d'exemptions aux règles du GATT jusqu'en 1995 puisqu'il ne mettait pas de limite à la protection douanière et admettait les quotas à l'importation et les prélèvements variables. Certes le GATT admettait aussi les restitutions à l'exportation mais là tous les Membres de l'OMC ont accepté de les éliminer, bien que l'impact de cette élimination sera négligeable aussi longtemps que l'on n'interdira pas les subventions internes aux produits exportés.

V – La stratégie à suivre pour refonder l'AsA sur la souveraineté alimentaire

L'AsA de l'OMC ne pourra être refondé sur la souveraineté alimentaire que si ses Membres les plus puissants – les EU et l'UE – acceptent de refonder le Farm Bill et la PAC sur le même principe et ils ne le feront que s'ils y sont absolument contraints par une condamnation à l'OMC. L'OMC est en effet la seule institution internationale à même de faire plier l'UE et les EU, comme on l'a vu à plusieurs reprises, notamment sur le dumping du sucre de l'UE et le dumping du coton des EU.

Par conséquent la seule stratégie possible est de se servir momentanément de l'OMC pour y faire condamner les tricheries massives de l'UE et des EU sur la notification de leurs subventions agricoles ayant des effets de distorsion des échanges (boîte orange)⁴, ce qui les réduirait respectivement de 80% et 70% puisque ce sont ces pourcentages de réduction qu'ils ont acceptés dans la négociation du Doha Round s'ils finissent par le signer. C'est-à-dire s'ils

³ WTO, *Report on G20 trade measures (mid-October 2010 to April 2011)*, http://www.wto.org/french/news_f/news11_f/igo_24may11_f.htm

⁴ Voir notamment : J. Berthelot, *Pourquoi le texte de l'OMC sur l'agriculture du 21 avril 2011 ne marque aucun progrès*, Solidarité (www.solidarite.asso.fr), 25 avril 2011; J. Berthelot, *Les subventions de la PAC sont incompatibles avec l'accord agricole de l'OMC*, Collectif Stratégies Alimentaires et Plate-Forme Souveraineté Alimentaire, La PAC après 2013 peut-elle se passer de la régulation des marchés? 31 mars et 1^{er} avril 2010, http://www.solidarite.asso.fr/Papers-2010.html?debut_documents_joints=10#pagination_documents_joints; J. Berthelot, *Les Etats-Unis ne peuvent réduire leurs soutiens agricoles dans le Doha Round*; Solidarité (<http://solidarite.asso.fr>), 2 août 2009.

sont satisfaits des contreparties des PED sur l'ouverture de leurs marchés de produits non agricoles et de services. Cela obligerait l'UE et les EU, sous la pression de leurs agriculteurs dont les revenus s'effondreraient, à sortir l'agriculture de l'OMC pour refonder ces revenus sur des prix rémunérateurs, c'est-à-dire sur la souveraineté alimentaire sans dumping, impliquant de relever la protection à l'importation, un objectif inverse à celui de l'OMC.

Comme ce sont les Etats qui sont Membres de l'OMC et les seuls à pouvoir y engager des poursuites pour dénoncer les subventions agricoles contraires aux règles de l'OMC, il est indispensable que les sociétés civiles du Nord comme du Sud lancent une campagne médiatique sur ces sous-notifications massives de l'UE et des EU. A côté de ces sous-notifications il faut d'ailleurs commencer par dénoncer les énormes incohérences et contradictions de plusieurs règles de l'AsA. Le Projet de modalités agricoles de l'OMC du 6 décembre 2008 est si complexe et si plein de contradictions qu'il n'y a pas un seul Membre qui peut le comprendre, à l'exception des deux membres les plus puissants, les Etats-Unis (EU) et l'Union européenne (UE), et bien sûr du Secrétariat de l'OMC qui a manipulé certaines règles de l'AsA à leur profit (voir la première référence de la note 1).

Mais les organisations paysannes (OP) du Nord, notamment celles réunissant les petites exploitations familiales rattachées à la Via Campesina, et les ONG du mouvement altermondialiste qui les soutiennent répugnent à se servir de l'OMC, même momentanément, car, disent-elles, ce serait lui conférer une légitimité rendant impossible un changement de ses règles. On peut comprendre que les OP de l'UE ne veuillent pas prendre le risque de dénoncer les subventions agricoles qui font l'essentiel du revenu net des agriculteurs européens – et qui dépassent même leurs revenus nets pour les céréales, la viande bovine et le lait – sans être assurées que cette dénonciation aboutira à refonder immédiatement la PAC sur des prix rémunérateurs. Or tous les agriculteurs de l'UE préféreraient de loin tirer leur revenu de prix rémunérateurs et non de subventions qui sont humiliantes en faisant d'eux des assistés, d'autant qu'ils savent que ces subventions vont baisser après 2013.

Une autre préoccupation est le risque que les consommateurs de l'UE n'acceptent pas une hausse minimale des prix alimentaires, particulièrement en cette période de crise, de chômage et de baisse du pouvoir d'achat des citoyens les plus pauvres. En fait cette baisse serait très limitée et provisoire. En effet, d'une part le poids des prix agricoles dans le budget des ménages de l'UE-27 n'est que de 3% – puisque la part du revenu des ménages de l'UE-27 consacrée à l'alimentation est de 15% et que la part du prix agricoles dans le prix des produits alimentaires est en moyenne de 20% – et, d'autre part, la reprise à moyen terme d'une hausse annuelle du PIB par tête de l'ordre de 1,5% – contre 2% en moyenne de 2000 à 2005 – permettrait d'amortir rapidement une hausse des prix agricoles de l'ordre de 30% en moyenne, donc des prix alimentaires de 6%, étalée sur 5-6 ans.

On peut d'ailleurs observer que la forte hausse des prix agricoles à la production de mars 2010 à mars 2011 a eu une très faible incidence sur les prix alimentaires dans l'UE et en France. Selon Eurostat, alors que le prix des céréales a doublé dans l'UE, le prix du pain et autres produits céréaliers n'a augmenté que de 3,6%. Et, selon l'INSEE, alors que le prix des viandes à la production a augmenté en France de 8% pour le bœuf, 15% pour le porc et 26% pour le poulet, le prix de détail des viandes n'a augmenté en moyenne que de 1,7%.

L'impact de la hausse des prix agricoles sur les prix alimentaires est évidemment très différent dans les PED. En effet, si le poids de l'alimentation dans le budget des ménages est de 10% aux EU et de 15% dans l'UE-27, il est de 53% en moyenne dans les PED et de 60% en Afrique subsaharienne. En outre le poids des prix agricoles dans les prix alimentaires est de

20% au Nord, et d'environ 75% dans les PMA car ils consomment majoritairement des produits non transformés. Mais, comme la population agricole reste majoritaire dans la plupart des PED, elle gagnera à moyen et long terme à la hausse des prix agricoles car, même si ceux qui souffrent le plus de la faim sont majoritairement les petits paysans du Sud, cela s'explique surtout par le dumping et la baisse des prix agricoles dont ils ont souffert alors que leur hausse les incitera à produire.

Il faut donc que ce soient les organisations de la société civile, du Nord comme du Sud, qui prennent l'initiative de cette campagne médiatique et les OP finiront par suivre. Et si cette campagne est bien relayée par les médias du monde entier cela pourra suffire pour déstabiliser les Responsables politiques de l'UE et des EU sans qu'il soit indispensable d'engager des poursuites formelles à l'OMC, les menaces explicites de PED de le faire pouvant suffire.

Cela donnerait des armes aux PED pour refuser d'ouvrir leurs marchés de produits non agricoles (AMNA) et de services aux exportations de l'UE et des EU, ce qui mettrait fin au Doha Round puisque l'agriculture constitue la seule contrepartie offerte aux PED : baisse des subventions et des droits de douane. Cela ébranlerait aussi très fortement les APE en donnant des armes aux pays ACP puisque l'UE a refusé de traiter des subventions dans les APE, alléguant que cela est du seul ressort de la négociation à l'OMC.

Il ne suffira pas que les PED importateurs agricoles nets du G-33 et du G-90 soient convaincus de la nécessité de refonder leurs politiques agricoles sur la souveraineté alimentaire et que l'UE et les EU y soient contraints après une condamnation à éliminer la majorité de leurs subventions agricoles : encore faut-il convaincre les PED du G-20 qui se retrouvent dans le Groupe de Cairns à côté de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande. Ainsi 5 des 23 pays du G-20 – Argentine, Brésil, Thaïlande, Chili, Malaisie (pas formellement dans le G-20) – ont été exportateurs agricoles nets de 91 milliards de \$ en 2007 et exportateurs alimentaires nets (poissons exclus) de 65 milliards de \$, un pourcentage croissant, souvent majoritaire, se faisant avec d'autres PED. Mais ces pays du G-20 ont plus à gagner en récupérant les parts de marché agricole à l'exportation de l'UE qu'à continuer à lui exporter des produits agricoles, une récupération possible si l'UE accepte de ne plus exporter des produits agricoles subventionnés en échange du droit de protéger efficacement son marché intérieur. Or la survie des agriculteurs de l'UE-27 est liée au marché intérieur qui a absorbé, de 2006 à 2008, 84,5% des produits agricoles non transformés destinés à l'alimentation et c'est aussi le cas pour les industries agroalimentaires qui y ont écoulé 75,1% des produits agricoles transformés à usage alimentaire.

Le Forum public de l'OMC de septembre 2011 – intitulé "*À la recherche de réponses aux défis commerciaux mondiaux*" – soulignait déjà que, après 10 ans de coma profond du Doha Round, l'OMC ne sait plus à quel saint se vouer : "*Le Forum public 2011 sera l'occasion, pour le public, d'identifier les principaux défis commerciaux mondiaux qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral et d'examiner des solutions permettant à l'OMC de s'adapter et de répondre efficacement à l'évolution rapide du monde. Les débats porteront sur quatre thèmes centraux qui structureront l'analyse des principales questions, axées sur l'avenir du système commercial multilatéral et sur la façon dont l'OMC peut promouvoir la cohérence au niveau international afin de mieux répondre aux problèmes mondiaux et de contribuer à l'amélioration de la gouvernance mondiale*" dont le premier est "*La sécurité alimentaire*". Puisqu'aucun progrès n'a été constaté et qu'une nouvelle flambée des prix alimentaires est à nouveau en cours le Forum Public de l'OMC de 2012 fait à nouveau de la Sécurité Alimentaire l'un des enjeux majeurs du 21^è siècle et un domaine ayant besoin de nouvelles règles, que ce document s'efforce d'esquisser.